



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

à

SAS Centrale Photovoltaïque Le Puy-Loudes  
Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense-Tour B  
100 esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

*A l'attention de Lise MICHAUDET, Cheffe de projets*

Le Puy-en-Velay, le 22/06/2022

**OBJET** : Avis du Préfet concernant l'étude préalable agricole  
**REFER** : Centrale photovoltaïque Aéroport Le Puy/Loudes

En application des articles L.112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de centrale photovoltaïque-Aéroport Le Puy/Loudes a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terre agricole ainsi que des propositions de mesures collectives prises en compensation des conséquences négatives sur l'économie du territoire qui ne peuvent être évitées.

Conformément à l'article D 112-1-19, cette étude préalable comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire,
- une analyse de l'état initial et de l'économie agricole,
- une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du secteur relevant l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- des propositions de mesures collectives envisagées pour compenser les effets négatifs du projet.

Cette étude a été transmise le 16 mars 2022 à mes services et a été soumise le 5 mai 2022 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les membres de la commission ont constaté que :

- les effets négatifs définitifs sur l'activité agricole ne sont pas correctement pris en compte dans l'étude préalable agricole qui les sous-estime ;
- le montant de compensation calculé paraît trop faible au vu des enjeux agricoles ;
- les mesures de compensation proposées ne bénéficient pas à l'ensemble du territoire impacté.

**Au regard de l'ensemble des éléments exposés en séance et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis défavorable sur cette étude préalable agricole.**

Mes services demeurent à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Le préfet



Eric ETIENNE